

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

PROVINCE DU NORD-KIVU

MINISTERE PROVINCIAL DES FINANCES,  
REFORMES STRUCTURELLES, ECONOMIE,  
COMMERCE ET PORTEFEUILLE

MINISTERE PROVINCIAL DES RESSOURCES  
HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE, MINES,  
HYDROCARBURES, INDUSTRIE, PETITES ET  
MOYENNES ENTREPRISES

*Les Ministres*

**ARRÊTE INTERMINISTERIEL PROVINCIAL N° MIN/FRSECOMP/NK/08/2018  
ET N° 01/CAB/MINIPRO/RHEMHPME/NK/2018 DU 12 JUIN 2018 FIXANT LES TAUX  
DES IMPOTS, DROITS, TAXES ET REDEVANCES SPECIFIQUES A PERCEVOIR A  
L'INITIATIVE DU MINISTERE PROVINCIAL DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET  
ELECTRICITE, MINES, HYDROCARBURES, INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES EN PROVINCE DU NORD-KIVU.**

LES MINISTRES PROVINCIAUX EN CHARGE DES FINANCES ET DES RESSOURCES  
HYDRAULIQUES, MINES, HYDROCARBURES, ENERGIE ET PME,

Vu la Constitution de la REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 ;

Vu la loi organique n°08/016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leur rapport avec l'Etat ;

Vu la loi organique n°15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des Provinces et celles de la ville de Kinshasa ;

Vu la loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la Province et de l'Entité Territoriale Décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition, spécialement en son article 2 alinéa 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu l'Ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réformes des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales ;

Vu l'ordonnance n°07/003 du 24 février 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-Gouverneur de la Province du Nord-Kivu ;

Vu l'Edit 001/2018 du 27 janvier 2018 fixant les règles de perception des impôts, droits, taxes et redevances de la Province du Nord-Kivu et de ses Entités Territoriales Décentralisées ;

Vu l'Arrêté Provincial n°01/014/CAB/GP-NK/2009 du 17 mars 2009 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement Provincial du Nord-Kivu ;

Vu l'Arrêté Provincial n° 01/204/CAB/GP-NK/2015 du 18 novembre 2015 portant réaménagement du Gouvernement Provincial du Nord-Kivu ;

Vu l'Arrêté Provincial n°01/070/CAB/GP-NK/2018 du 28 mai 2018 portant nomination d'un membre du Gouvernement Provincial du Nord-Kivu ;

Considérant la nécessité et l'opportunité;

Le Conseil des Ministres entendu ;

## **ARRETEMENT**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent Arrêté fixe les taux des droits, taxes et redevances spécifiques de la Province du Nord-Kivu, tels qu'institués à l'annexe de l'Ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la Province et de l'Entité Territoriale Décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition.

### **Article 2:**

Les impôts, droits, taxes et redevances spécifiques visés à l'article premier ainsi que leurs taux respectifs sont ceux repris à l'annexe du présent arrêté.

Ces taux ne sont libellés en dollars américains qu'à titre de référence mais sont perçus en francs congolais au taux officiel fixé par la Banque Centrale du Congo.

Les taxes des impôts, droits, taxes et redevances spécifiques de la Province sont soit forfaitaires, soit ad valorem, soit encore transactionnels pour ce qui concerne les amendes et les pénalités.

### **Article 3:**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

### **Article 4 :**

Le Directeur Général de la Direction Générale des Recettes du Nord-Kivu, DGR-NK en sigle, et les services d'assiette concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui en sera en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Goma, le 12 0 JUIN 2018

LE MINISTRE PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET TOURISME, CULTURE ET ARTS, SPORTS  
ET LOISIRS

**Olivier MBONIGABA KAMUZINZI**

LE MINISTRE PROVINCIAL DES FINANCES,  
REFORMES STRUCTURELLES, ECONOMIE,  
COMMERCE ET PORTEFEUILLE

**Pierre KABANDA**

**ANNEXE A L'ARRETE INTERMINISTERIEL PROVINCIAL N° MIN/FRSECOMP/NK/ 018 /2018  
ET N° 01 /CAB/MINIPRO/RHEMHPME/NK/2018 DU 07/06/2018 FIXANT LES TAUX  
DES IMPOTS, DROITS, TAXES ET REDEVANCES SPECIFIQUES DE LA PROVINCE DU NORD-KIVU  
DE LA PROVINCE DU NORD-KIVU**

NATURE DE LA RECETTE	LIBELLE	FAIT GENERATEUR	PERIODICITE	TAUX
<b>I. SECTEUR DES HYDROCARBURES</b>				
27424540	1. Taxe sur permis de commerce frontalier des produits pétroliers	Pratique du petit commerce frontalier des produits pétroliers	Ponctuelle	0,5\$/bidon de 20litres
37441000	2. Amendes transactionnelles	Constat d'infraction	Ponctuelle	200 à 300%
<b>II. SECTEUR DES MINES</b>				
17136147a	1. Taxe d'incitation à la transformation locale des concentrés des minerais de la Province Or Cassitérite Coltan	Déclaration pour évacuation des concentrés	Ponctuelle	50\$/100g 60\$/tonne 60\$/tonne
27415483	2. Taxe sur la vente des matières précieuses de production artisanale autres que l'or et le diamant	Vente de matières précieuses	Ponctuelle	1% du prix de vente
17134840	3. Taxe sur la détention et la vente de diamant dit spécial stone de plus de 5 carats	Détention et vente	Ponctuelle	10% de la valeur
27415484	4. Taxe d'agrément annuel de groupement minier d'exploitation artisanale	Demande d'agrément	Annuelle	300\$/groupement
27415485	5. Taxe sur chantier d'exploitation artisanale de diamant et d'or	Exploitation	Non renouvelable	200\$/chantier
27415462	6. Taxe sur enregistrement de drague et motopompe d'exploitation minière artisanale de 1 à 4 pouces - Dragues - Motó-pompe: * Moins de 10 CV * De 10 CV à 16 CV - Plus de 16 CV	Demande d'enregistrement	Ponctuelle	2 000\$ 50\$ 100\$ 500\$
37441000	2. Amendes transactionnelles	Constat d'infraction	Ponctuelle	200 à 300%
<b>III. SECTEUR DE L'INDUSTRIE</b>				
17136186	1. Taxe sur production industrielle de l'huile de palme, cacao ou caoutchouc - Huil de palme - Cacao - Caoutchouc	Production	Ponctuelle	10\$/m <sup>3</sup> 0,5\$/100kg 0,2\$/Litre
37441000	6. Amendes transactionnelles	Constat d'infraction	Ponctuelle	200 à 300%

Fait à Goma, le 12 Juin 2018

Le Ministre Provincial des Ressources Hydrauliques  
et Electricité, Mines, Hydrocarbures, Petites et Moyennes  
Entreprises et Industries

Prof. Anselme KITAKYA

Le Ministre Provincial des Finances, Reformes  
Structurelles, Economie, Commerce et Portefeuille

Pierre KABANDA